



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE PERMANENT N°...*2023-22*.....
**PORTANT PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE
STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10 à L. 141-12 ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal.

Considérant la demande en date du 09 janvier 2023 de la **Société SEVESC sise 4 rue Edouard Branly ZA de Pissaloup 78190 TRAPPES sollicitant l'autorisation d'effectuer des interventions de travaux d'urgence, par la Société ADN3D sise 2 rue de la haie aux vaches 78690 LES ESSARTS LE ROI**, relatifs aux travaux de dératissage sur les réseaux d'assainissement sur les domaines publics de la commune de La Verrière pour l'année 2023

Considérant la nécessité du respect de la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Article 1 - Autorisation.

À compter du 16 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le bénéficiaire, Société ADN3D est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux relatifs aux travaux d'urgence de réparations de réseaux, branchements d'assainissement (eaux usées, eaux unitaires et eaux pluviales), scellement et remplacement de tampons, grilles et avaloirs sur toutes les voies et dépendances de la commune de La Verrière (78320). Pour toute autre intervention, la Société ADN3D est tenue d'en faire la demande auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville (servicestechiques@mairie-laverriere.fr). À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions techniques du règlement de voirie communale, ou à défaut du règlement de voirie intercommunale pour la réalisation de ses ouvrages.

Un constat contradictoire sera dressé en présence des deux parties avant le démarrage des travaux.

.../...